

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale Madame Bety Waknine Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel **Monsieur Thierry Wauters Directeur**

Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: (corr. DPC: S. Duquesne) 2043-0622/08/2019-281PR

Réf. NOVA : (corr. DU : D. Sourbi) 04/PFU/1717241 Réf. CRMS : AA/BDG/BXL21591_657_Etuve_42

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Objet: BRUXELLES. Rue de l'Etuve, 42

Demande de permis unique portant sur le changement d'affectation : étendre un commerce et supprimer le logement existant aux étages (mise en conformité)

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/06/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/06/2020.

CONTEXTE ET DEMANDE

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2003 classe comme ensemble la totalité des maisons, des cours et des arrières maisons sises rue de l'Etuve, n° 34, 36, 38, 40 et 42.

Le n°42 est une petite maison traditionnelle de la fin du 17° s. ou début du 18° s. Derrière une façade cimentée couronnée d'un pignon à gradins percé d'une baie cintrée, elle s'organise en quatre niveaux (caves, RDC, R+1 et combles) sur deux travées. Le rez-de-chaussée commercial s'ouvre par une devanture modifiée à plusieurs reprises mais celle-ci conserve un trumeau séparant la porte de la vitrine. Les fenêtres de l'étage ont été transformées au 19° s. La toiture en bâtière est couverte de tuiles traditionnelles en S.

A l'intérieur, les caves sont couvertes d'une voûte en berceau (briques) et accessibles par la cage d'escalier hors-œuvre, située dans la courette aujourd'hui couverte au niveau du 1^{er} étage. L'organisation du rez-de-chaussée a été modifiée, celui-ci ayant été cloisonné pour les aménagements du commerce. La façade arrière, cimentée, est percée d'une fenêtre à chaque étage et se termine par un pignon à rampants droits. Elle est en grande partie masquée par la cage d'escalier hors-œuvre, également cimentée et couronnée par une toiture en appentis (tuiles traditionnelles).





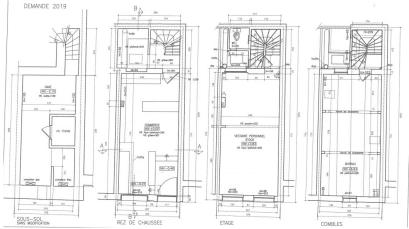
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN





Rue de l'Etuve, 42 - vues en 1980 et actuelle (©Urban – DPC)

Actuellement, la maison est affectée au commerce (caves et rez-de-chaussée) et au logement (duplex au R+1 et combles). Vu l'étroitesse de la maison, l'accès unique et les besoins liés au commerce, la demande porte sur la régularisation d'un changement d'affectation, à savoir l'extension du commerce aux étages et la suppression du logement. Le 1^{er} étage est utilisé par les divers employés comme vestiaire, réfectoire et lieu de repos et un bureau occupe les combles. Il n'y a pas de travaux structurels liés à ce changement d'affectation.



Plans de la demande (extr. du dossier)

<u>Avis</u>

Dans le cas présent, la CRMS émet un **avis conforme favorable**, étant donné que la demande ne modifie pas les éléments classés de la maison et que la configuration particulière de l'immeuble le justifie.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire

C. FRISQUE Président





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. à $\underline{sduquesne@urban.brussels}\;; \qquad \underline{restauration@urban.brussels}\;; \qquad \underline{jvandersmissen@urban.brussels}\;;$

crms@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels

 $BUP-DU: \underline{urban_avis.advies@urban.brussels} \; ; \; \underline{dsourbi@urban.brussels}$

